

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	habitation multifamiliale	■					
		h4	habitation en commun	■(a)					
		p1	communautaire récréatif		■				
		u1	utilité publique légère		■				
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	4	0			
Nombre de logements		max.	12	0					
STRUCTURE / BÂT	Isolée			■					
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	3	--				
	Largeur minimum		(m)	7	--				
	Superficie de bâtiment au sol minimum		(m ²)	67	--				

TERRAIN	Superficie minimum		(m ²)	500	--				
	Largeur minimum		(m)	20	--				
	Profondeur minimum		(m)	24	--				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	3	--			
		Avant maximum		(m)	--	--			
		Latérale minimum		(m)	2	--			
		Total des deux latérales minimum		(m)	6	--			
		Arrière minimum		(m)	6	--			
	Espace naturel		(%)	--	--				
	Rapport espace bâti / terrain		max.	0,5	--				
	Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--				
	Nombre de logement / hectare		max.	--	--				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)					
	(2)					
	(3)					



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Hc 627
<i>Résidentielle de forte densité</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(2) PIIA 002 - Implantation en montagne
(3) Les dimensions et superficie de terrain varient selon que le terrain est situé en secteur riverain ou non et selon qu'il est desservi ou partiellement desservi - se référer au règlement de lotissement

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54 MISE À JOUR:	627
--	------------